

## Procès-Verbal du Comité Syndical du Lundi 9 Février 2026 à 14h50

---

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à quatorze heures cinquante, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente et de Stéphane GARCIA, le 1<sup>er</sup> Vice-Président.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, M. Pierre JOUVENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Stéphane GARCIA, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY  
M. Patrick SUISSE représenté par Mme Danielle MERALDO  
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE  
M. Yann BOMPARD représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), M. Joseph SAURA (Excusé).

*Assistaient également : Julie RIMBOT (SMBVA), Clairmande ROBICHON (SMBVA), Céline GEORGES (SMBVA), Clément HAUSLER (CCPOP).*

Délégués en exercice : 48 Délégués titulaires présents : 22 Délégués suppléants présents : 4 Quorum : 25 Votants : 26
---

La séance est ouverte à 14h50 par la Présidente, Pascale BORIES.

## Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Jeanine DRAY est désignée comme secrétaire de séance.

## Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 26 Janvier 2026

Examen du procès-verbal de la séance du 26 Janvier 2026 : adopté à l'unanimité

## Compte rendu des décisions et des arrêtés de la Présidente

### Décision n°2026-04 : Contrat de Maintenance – Société SGR (Solutions – Ged – Reprographie)

Mme Bories explique qu'un contrat de maintenance est conclu avec la société SGR pour l'écran tactile. Il a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an. La facturation du contrat est trimestrielle pour un montant de 47,25 euros HT soit 68,46 euros TTC.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

## Compte rendu des décisions du Bureau Syndical

### Avis du Bureau n°1 : Document cadre de Vaucluse

Mme Georges présente l'analyse du Document cadre de Vaucluse dont l'objet est de définir les surfaces agricoles et forestières incultes ou non cultivées susceptibles de supporter des projets photovoltaïques au sol.

Elle explique que le Document cadre de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse est un document qui a été réalisé en partenariat avec plusieurs instances du territoire. Comme indiqué la méthodologie utilisée a ses limites. C'est pour cela qu'une proposition de suivi et d'évolution du document cadre est proposée par la Chambre d'agriculture.

Le SMBVA, dans l'analyse, a localisé les parcelles de son territoire retenues dans le Document cadre pour les mettre au regard des enjeux, des orientations et objectifs du SCoT.

Certaines parcelles posent question quant à leur vocation à accueillir des installations photovoltaïques. En effet, au vu du tableau page 57 du DOO, certaines d'entre elles sont situées dans des réservoirs de biodiversité « Coeur de Nature », des corridors écologiques et dans des « secteurs à fort enjeux paysagers et patrimoniaux notamment sur des coteaux ou des versants à fort enjeux paysagers ». Ainsi, devront faire l'objet d'une attention particulière les parcelles dans les communes suivantes :

- Avignon
- Caumont sur Durance
- Bédarrides
- Monteux
- Pernes les Fontaines
- Sorgues
- Caderousse

Un courrier reprenant les éléments de synthèse et évoquant les points de vigilance sera transmis à la DDT ainsi que l'analyse complète du SMBVA.

M. Michel demande si la commune de Monteux pourra faire le projet de parc photovoltaïque au sol qu'elle avait identifié sur sa zone d'accélération.

Mme Georges rappelle que le SCoT encadre le développement du photovoltaïque et que des espaces plus ou moins propices à l'installation de panneaux photovoltaïques ont été identifiés. Elle précise que l'analyse a été faite par rapport au plan DOO du SCoT approuvé et à la localisation des parcelles identifiées. Cependant, l'analyse précise à la parcelle ne relève pas des compétences du SCoT. Les parcelles identifiées se situent dans des espaces à préserver n'ayant pas vocation à accueillir du photovoltaïque. Mme George explique que la thématique ENR va être l'un des sujets principaux dans la mise en œuvre du SCoT. Dans l'élaboration des Documents Cadre, la méthodologie pour sélectionner les parcelles n'a pas été la même.

Mme Bories explique que l'avis du SMBVA sur le document cadre du Vaucluse consiste à rappeler les points de vigilance au regard des orientations inscrites dans le DOO sur certains secteurs notamment. Un autre sujet est celui de suivre le décompte des hectares consommés pour ces projets. Elle demande ensuite à M. Guin si la DDTM du Gard a fait un retour suite aux nombreuses remarques effectuées sur le document cadre du Gard.

M. Guin précise qu'à ce jour il n'y a pas eu de retour.

M. Michel explique qu'il ne comprend pas ce que signifie la phrase inscrite dans la synthèse envoyée pour le comité, au niveau de l'analyse des parcelles de Monteux, précisant « Les parcelles sont en partie sur des terres agricoles de qualité à préserver ». Il explique que le projet se situe sur une ancienne décharge.

Mmes Georges et Robichon précisent que le positionnement du projet sur une ancienne décharge rentre dans les secteurs privilégiés d'implantation de PV au sol inscrit dans le DOO. Cependant, cela doit être combiné avec les autres secteurs à préserver, le SCoT ayant notamment délimité des terres agricoles à préserver et des réservoirs de biodiversité agricoles au sein de la Trame Verte et Bleue qui impactent ce secteur et dont il est important de tenir compte. Cela constitue un point de vigilance à avoir lors de la définition du projet.

## Compte rendu des délibérations

La Présidente propose de présenter les dossiers administratifs et financiers en premier lieu. Les membres du Comité Syndical approuvent ce changement d'ordre.

### N°2 : Rapport d'activités 2025

*Rapporteure : Pascale Bories*

Mme Bories présente les différentes parties du rapport d'activités 2025.

Les élus du Bureau, réunis le lundi 26 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

*Madame Pascale Bories transmet la présidence de séance à Monsieur Stéphane Garcia pour les trois prochaines délibérations et quitte la salle pendant la présentation et le vote du Compte Financier Unique.*

### N°3 : Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2025

*Rapporteur : Stéphane GARCIA*

M. Garcia présente le CFU.

L'expérimentation du CFU a été lancée en 2019, avec un déploiement progressif, sur plusieurs vagues. Cette expérimentation étant réussie, l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent dès l'exercice 2024, et au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte Administratif (de l'ordonnateur) et au Compte de Gestion (du comptable).

Le Syndicat a opté pour le passage au CFU à compter de l'exercice 2024.

Le CFU a pour objectifs :

- De simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable grâce aux contrôles automatisés,
- De favoriser la transparence et d'améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes,
- D'améliorer la qualité des comptes.

Le compte financier unique peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT 2025							
DEPENSES				RECETTES			
chapitre	libellé	prévisions	réalisations	chapitre	libellé	prévisions	réalisations
011	charges à caractère général	158 100,00	96 455,87	74	dotations, subventions et participations	640 852,00	640 852,00
012	charges de personnel	200 000,00	195 683,74				
65	autres charges de gestion courante	155 200,00	146 372,21	75	autres produits de gestion courante	-	348,44
66	charges financières	-	-	76	produits financiers	-	-
67	charges exceptionnelles	-	-	77	produits exceptionnels	-	-
				013	atténuation de charges	-	98,67
042	opérations d'ordres	202 233,56	179 641,85	042	opérations d'ordre	12 495,00	12 495,00
023	virement à la section d'investissement	26 159,10	-				
					Résultat de fonctionnement reporté	88 345,66	
TOTAL		741 692,66	618 153,67	TOTAL		741 692,66	653 794,11

résultat de clôture 35 640,44

résultat à affecter 123 986,10

INVESTISSEMENT 2025							
DEPENSES				RECETTES			
chapitre	libellé	prévisions	réalisations	chapitre	libellé	prévisions	réalisations
20	Immobilisations incorporelles	529 388,24	171 196,33	13	Subventions d'investissement	-	-
21	Immobilisations corporelles	42 000,00	843,60	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	20	Immobilisations incorporelles	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	21	Immobilisations corporelles	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-	6 195,79
27	Autres immobilisations financières	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-
040	opérations d'ordres	12 495,00	12 495,00	040	opérations d'ordre	202 233,56	179 641,85
				021	Virement de la section de fonctionnement	26 159,10	-
001	Solde d'exécution négatif reporté	-	-	001	Solde d'exécution positif reporté	355 490,58	
TOTAL		583 883,24	184 534,93	TOTAL		583 883,24	185 837,64

résultat de l'exercice 1 302,71

résultat antérieur 355 490,58

résultat de clôture 356 793,29

Les élus du Bureau, réunis le lundi 26 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

Le rapporteur propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

## N° : Affectation du résultat – Exercice 2025

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Madame Pascale Bories reprend place dans la salle.

M. Garcia propose d'effectuer une reprise anticipée du résultat et de le reporter une partie en recettes de fonctionnement au 002 soit pour un montant de 107 000 € et d'affecter le solde en réserves en recettes d'investissement au 1068 pour un montant de 16 986,10 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 640,44
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	88 345,66
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	123 986,10
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	356 793,29
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</b> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	0,00
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	123 986,10
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	16 986,10
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	107 000,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Il rappelle qu'il n'y a pas de RAR ni en dépenses ni en recettes d'investissements.

Les élus du Bureau, réunis le lundi 26 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

Le rapporteur propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

## N°5 : Budget primitif et appel des cotisations – Exercice 2026

Rapporteur : Stéphane GARCIA

M. Garcia présente le budget primitif.

Il rappelle la volonté de la Présidente de stabiliser la cotisation depuis le début du mandat permettant ainsi aux EPCI de stabiliser charge annuelle avec une cotisation à 2,00 € par habitants.

EPCI	Habitants 2026	Cotisation 2026	Pour mémoire Habitants 2025	Pour mémoire Cotisation 2025
Grand Avignon	203 401	406 802,00 €	201 600	403 200,00 €
Sorgues du Comtat	52 286	104 572,00 €	51 863	103 726,00 €
Pays d'Orange en Provence	46 711	93 422,00 €	46 272	92 544,00 €
Aygues Ouvèze en Provence	20 763	41 526,00 €	20 691	41 382,00 €
	323 161	646 322,00 €	320 426	640 852,00 €

FONCTIONNEMENT 2026									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre	libellé	Budget 2025	RAR N-1	Prpropositions BP 2026	chapitre	libellé	Budget 2025	RAR N-1	Prpropositions BP 2026
011	charges à caractère général	158 100,00		166 000,00	74	dotations, subventions et participations	640 852,00		646 322,00
012	charges de personnel	200 000,00		232 869,95					
65	autres charges de gestion courante	155 200,00		157 500,00	75	autres produits de gestion courante	-		
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>					<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>				
		513 300,00	-	556 369,95			640 852,00	-	646 322,00
042	opérations d'ordres	202 233,56		202 254,20	042	opérations d'ordre	12 495,00		33 449,95
023	virement à la section d'investissement	26 159,10		28 147,80	002	Résultat de fonctionnement reporté	88 345,66		107 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
		741 692,66	-	786 771,95			741 692,66	-	786 771,95

INVESTISSEMENT 2026									
DEPENSES					RECETTES				
chapitre	libellé	Budget 2025	RAR N-1	Prpropositions BP 2026	chapitre	libellé	Budget 2025	RAR N-1	Prpropositions BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	522 668,24		528 731,44	13	Subventions d'investissement	-		-
21	Immobilisations corporelles	42 000,00		42 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-		-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-		-	20	Immobilisations incorporelles	-		-
13	Subventions d'investissement	-		-	21	Immobilisations corporelles	-		-
16	Emprunts et dettes assimilées	-		-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-		16 986,10
27	Autres immobilisations financières	-		-	27	Autres immobilisations financières	-		-
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>					<b>Total recettes réelles d'investissement</b>				
		564 668,24	-	570 731,44			-	-	16 986,10
040	opérations d'ordres	12 495,00		33 449,95	040	opérations d'ordre	202 233,56		202 254,20
001	Solde d'exécution négatif reporté	-		-	021	Virement de la section de fonctionnement	26 159,10		28 147,80
		-		-	001	Solde d'exécution positif reporté	355 490,58		356 793,29
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
		577 163,24	-	604 181,39			583 883,24	-	604 181,39

Les élus du Bureau, réunis le lundi 26 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

Le rapporteur propose au Comité Syndical de procéder au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

*Monsieur Stéphane Garcia redonne la présidence de séance à Madame Pascale Bories.*

## N°1 : Avis – Projet de Règlement Local de Publicité (RLP) d'Avignon

*Rapporteuse : Pascale Bories*

Mme Robichon explique que la commune d'Avignon élabore son nouveau projet de Règlement Local de Publicité (RLP) suite à la caducité du précédent en 2021, ayant été approuvé en 1998. Elle rappelle que le RLP est un document de planification permettant de contrôler et d'harmoniser l'ensemble des dispositifs qui constituent la publicité extérieure : publicités, enseignes et préenseignes, et qui se compose d'un rapport de présentation, d'une définition d'orientation et d'une traduction réglementaire.

Elle précise que la commune d'Avignon poursuit plusieurs objectifs qui sont principalement liés à limiter l'impact visuel et paysager de la publicité, notamment concernant le patrimoine architectural, les entrées de villes et de tenir compte des dispositifs liés aux nouvelles technologies.

La commune a défini plusieurs orientations dont une orientation générale « un territoire à la richesse patrimoniale reconnue qu'il convient de préserver de l'affichage extérieur », et deux grandes familles d'orientations « en matière de publicité et de pré-enseignes » et « en matière d'enseignes » qui sont ensuite déclinées. Quelques exemples de sous orientations sont données : « Encadrer la densité et le format des enseignes [...] » ; « Proscrire le format 12 m<sup>2</sup> tout en conservant un format adapté à la lisibilité des messages publicitaires sur l'ensemble de ces axes urbains » ; « Réduire l'emprise publicitaire et valoriser la zone du tour des remparts ».

La commune a ensuite défini 4 types de zonages avec le centre historique et tour des remparts, les zones résidentielles, les secteurs d'activités et de commerce et les zones hors agglomération. Ces dernières sont déjà règlementées par le RNP comme des secteurs où la publicité est strictement limitée voire interdite. La spécificité du projet est que deux trames thématiques ont été définies avec les « espaces vitrines et entrées de ville », ainsi que le « patrimoine bâti et végétal »

Le projet de RLP d'Avignon s'inscrit en compatibilité avec le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon récemment approuvé et notamment les orientations liées à la mise en valeur des entrées de ville, la préservation du patrimoine bâti ou encore la pollution lumineuse dans les zones commerciales. Il fait partie des outils à mobiliser afin de garantir une plus grande qualité paysagère des entrées de villes et le long des principaux axes routiers et permet, via ses orientations, de répondre aux enjeux du SCOT. Un complément aurait pu être apporté pour faire le lien avec le RLP du Pontet sur les axes partagés avec la commune d'Avignon.

Les élus du Bureau, réunis le lundi 26 janvier 2026 ont émis un avis favorable.

Aucune remarque ou question n'est formulée par les membres du comité syndical.

La rapporteure propose au Comité Syndical de procéder au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité :

- POUR : 26
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

## Points d'informations

### Point sur les différentes élections

Les principales échéances pour les élections et les installations des différentes instances sont rappelées par Mme Rimbot et Mme Bories. Ainsi, il est précisé que les élections des Présidents et Vice-Présidents doivent intervenir au plus tard le 24 avril 2026 et que pour pouvoir procéder à l'installation des nouveaux conseillers syndicaux désignés, le Syndicat doit obtenir des 4 EPCI les nouveaux désignés le plus rapidement possible. Le SMBVA a pour obligation de procéder à l'installation de son nouveau Comité Syndical avant le 22 mai 2026 inclus.

### Mise en compatibilité des PLU/Cartes communales avec le SCOT approuvé

Mme Robichon rappelle qu'à présent, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SCOT et que la loi Climat et Résilience a introduit des délais de « climatisation » des PLU.

Ainsi les PLU et cartes communales doivent intégrer les nouvelles dispositions de la loi AVANT le 22 février 2028. Si le PLU ou la carte communale « climatisé » n'entre pas en vigueur avant le 22 février 2028, « *Aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée dans les zones à urbaniser des PLU ou dans les secteurs constructibles des cartes communales, jusqu'à l'entrée en vigueur* » du document « climatisé » (Article 194, chapitre IV alinéa 9° de la loi n° 2021-1104, modifié par l'article 1er de la loi n° 2023-630).

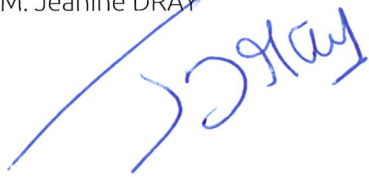
Mme Bories précise que pour l'instant la loi est celle-ci et que même s'il est possible que les délais soient revus, aucune information n'a été transmise sur d'éventuelles applications plus souples ou différées.

La Présidente lève la séance à 15h30.

---

Pour validation par le Comité Syndical le 18 mai 2026

La secrétaire de séance  
M. Jeanine DRAY



Le Président de séance  
M. Joseph SAURA

